



COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
SESSION ORDINAIRE DU LUNDI 22 FEVRIER 2021

Présents: Michel GONORD, Karen SCHNEIDER, Didier KERIGER, Christiane BAYE, Gaëtan GIRY, Dominique SANS, Luciano BONIO, Christine GRONGNARD, Laurent HEBRAS, Guy CRANO, Thierry MADEJ, Patrice DERIEUX, Joao FARIA, Marie-Chantal SISOUNTHONE, Danielle TRAMUSET, Daniel DIDON, Thierry GRANT, Valérie GIBOUT, Luc LADEUILLE, Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE.

Absent(s) ayant donné procuration : Sophie ROUZAUD à Luciano BONIO, Elisabeth CAILLOUX à Guy CRANO, Stéphanie COLUCCI à Dominique SANS, Laetitia BONNETAIN à Laurent HEBRAS.

Secrétaire de séance : Mr Laurent HEBRAS

Membres en exercice : 29 - Présents : 25 - Absent(s) ayant donné procuration : 4

Le Maire ouvre la séance à 17h00 puis il est procédé à l'appel.

Le Maire désigne le secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est adopté par 23 voix Pour et 6 voix Contre.

Vote(s) contre(s) : Dominique AUFILS, Alice JOMIER, Benoit JACOB, Marie-Christine CHANCLUD, Philippe MUSZINSKI, Patricia LE CORRE

Le Maire donne lecture de l'ordre du jour.

Le Maire donne lecture du point d'information du Maire.

Point Ressources Humaines :

Le Maire informe le Conseil municipal qu'un courrier a été adressé à Monsieur JAVAUX le 11 janvier 2021 pour lui annoncer la fin de son détachement pour l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services à compter du 1^{er} mai 2021.

C'est un premier courrier. Une rencontre sera prochainement organisée avec Monsieur JAVAUX pour les suites qui seront données à la démarche.

Le second point concerne la demande de Madame ROUZAUD Sophie.

Le Maire précise que Madame ROUZAUD lui a présenté sa demande de retrait de délégation au CCAS et sa démission du CCAS pour cause d'une surcharge de travail personnel.

Ce retrait prendra effet au 1^{er} mars 2021.

Le Maire rappelle que Madame ROUZAUD s'était beaucoup investi au sein du CCAS.

Le Maire informe le conseil municipal qu'il a l'intention de confier cette délégation à Monsieur Luciano BONIO, qui devra préalablement être élu au Conseil d'administration du CCAS.

• **FINANCES**

N° D-2021-001 : OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021 VILLE ET BUDGETS ANNEXES

Vu l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation portant sur la situation budgétaire 2020, le contexte externe et les orientations concernant le budget communal et les budgets du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé, et plus précisément, les priorités et les évolutions de la situation financière de la Commune,

Le Conseil municipal,



Après avoir engagé le débat sur les orientations budgétaires concernant le budget de la Ville et les budgets annexes du restaurant communal, du service d'assainissement et du centre de santé,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : prend acte du rapport sur les orientations budgétaires pour l'année 2021.

Article 2 : vote le débat d'orientation budgétaire 2021.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2021-002 : OBJET : CONVENTION FINANCIERE CINE MONTEREAU POINT COM

Suite au renouvellement du bail de location gérance du cinéma Jean Gabin au profit de la SARL CINE MONTEREAU POINT COM en date du 11 juillet 2018, il est proposé de renouveler annuellement la subvention.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : renouvelle annuellement la subvention allouée au profit de la SARL CINE MONTEREAU POINT COM pour l'exploitation du cinéma Jean Gabin selon les termes prévus dans la convention financière pour l'année 2020.

Délibération adoptée à l'unanimité

• **ADMINISTRATION GENERALE**

N° D-2021-003 – OBJET : APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL DES SAGES

Les membres élus au sein du Conseil des Sages ont été désignés par délibération n°2020-084 du 17 décembre 2020. Il est proposé d'approuver le règlement intérieur du Conseil des Sages, suite à des modifications.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes du règlement intérieur.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2021-004 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
MORET SEINE & LOING (CCMSL)

Vu la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012 relative à la représentation des communes dans les communautés de communes et d'agglomération,

Vu l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L.5211-18 du code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération du 16 décembre 2020 du conseil communautaire modifiant les statuts de la CCMSL,

Considérant que les modifications des statuts portent sur des points techniques comme le territoire communautaire et la composition du conseil communautaire.



Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1^{er} : émet un avis favorable sur la modification de l'article 1 « le territoire communautaire » et sur la modification de l'article 3 « composition du conseil communautaire » des statuts de la CCMS.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2021-005 – OBJET : RENATURATION DES BERGES ET CREATION D'UNE ZONE HUMIDE – ARRET DE LA STRATEGIE GLOBALE DE MAITRISE FONCIERE

Le projet de renaturation des berges de Seine a été lancé en 2016.

Il intègre une zone particulière, celle de la friche de l'ancienne discothèque Kio, qui est amenée à devenir un espace humide (frayère à brochets), dans le prolongement de l'espace naturel sensible des basses Godernes.

Le document de la stratégie d'acquisition foncière a été validé par délibération du 17 décembre 2021. En accord avec le bureau d'études TEL, il est proposé d'intégrer deux parcelles supplémentaires de Framatome AREVA, objet de cette nouvelle délibération.

Dans le cadre du dossier relatif à la renaturation des berges et la création d'une zone humide, l'Agence de l'Eau Seine Normandie (AESN) demande la transmission d'une stratégie de maîtrise foncière.

Ce projet est inscrit dans le PADD et un maître d'œuvre, la société INGETEC, a été désigné par un marché signé le 5 janvier 2021.

Un marché de travaux sera lancé dès réception du courrier de l'AESN attestant la complétude du dossier de demande d'aide financière.

Dans le cadre de ce projet, la commune se porte acquéreuse de l'ensemble des parcelles en vue de la réalisation de cette opération et conforte sa maîtrise foncière globale par la mise en place d'accord avec les propriétaires.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : valide le document « stratégie de maîtrise foncière » ci-joint.

Article 2 : autorise le Maire à joindre ce document au dossier de demande de subvention.

Délibération adoptée à l'unanimité

N° D-2021-006 – OBJET : INTENTION DE DUP EN VUE DE LA MAITRISE FONCIERE POUR LA REALISATION DU PROJET DE RENATURATION DES BERGES ET DE CREATION D'UNE ZONE HUMIDE

Vu le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et notamment ses articles L1, L 110-1, R 111-1, R 112-5 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L 121- 1 à L 121- 13 et L 300-1,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Ile de France,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine Normandie,

Vu le Schéma de cohérence territoriale Seine et Loing,



La ville de Champagne-sur-Seine a lancé une démarche active d'acquisition foncière sur la zone humide en continuité de l'Espace Naturel Sensible des Basses Godernes, aujourd'hui très largement anthropisées. Ces acquisitions sont un préalable indispensable à la préservation des zones humides existantes et à la mise en œuvre des projets de reconquêtes et de renaturation porté par la ville.

L'objectif poursuivi par cette opération est la restauration de zone humide sur le secteur de l'Espace Naturel Sensible des Basses Godernes.

Dans le cadre de ce projet, la commune se porte acquéreuse de l'ensemble des parcelles en vue de la réalisation de cette opération et conforte sa maîtrise foncière globale (validée en conseil municipal du 17 décembre 2020 et modifiée en conseil municipal du 22 février 2021) par la mise en place d'accord avec les propriétaires.

Pour se donner toutes les chances de finaliser cette stratégie de maîtrise foncière, le Maire sollicite le conseil municipal pour la mise en place d'une Déclaration d'Utilité Publique à toutes fins utiles, pour lui permettre d'effectuer toutes procédures réglementaires et démarches foncières associées à ce projet.

En effet, devant la difficulté de contact et de négociation avec certains propriétaires, la ville de Champagne-sur-Seine doit pouvoir recourir aux dispositifs réglementaires de DUP, d'où la proposition de cette première délibération d'intention, si aucun accord à l'amiable n'est possible.

Dans ce cas, le conseil municipal sera à nouveau sollicité, sur la base d'une note explicative avec mandat de saisir officiellement le Préfet pour la DUP.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : autorise le Maire à procéder aux négociations foncières et à signer les compromis de vente, et le cas échéant,

Article 2 : autorise le Maire à solliciter le Préfet de Seine-et-Marne afin d'obtenir la Déclaration d'Utilité Publique, si aucun accord à l'amiable n'est possible,

Article 3 : autorise le Maire à solliciter France Domaine pour procéder aux évaluations dans le cadre des acquisitions foncières et des mesures compensatoires,

Article 4 : autorise le Maire à signer les conventions d'éviction nécessaires à la libération totale des terrains acquis et de procéder au paiement des indemnités associées,

Article 5 : autorise le Maire à signer toute convention d'occupation précaire de parcelles compatibles avec les objectifs poursuivis par le projet de restauration des zones

Délibération adoptée à l'unanimité

- **URBANISME**

N° D-2021-007 – OBJET : CONVENTION D'OCCUPATION DE PARCELLES POUR L'EXPLOITATION DU RESEAU DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES AVEC LA SOCIETE SEINE ET MARNE THD (COVAGE)

Vu l'article L.2224-35 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que dans le cadre de son activité et pour l'exploitation du réseau de communications électroniques, la société SEINE-ET-MARNE THD (COVAGE) a besoin d'utiliser des installations implantées sur des parcelles appartenant à la Ville de Champagne-sur-Seine,



Considérant que la liste des parcelles concernées est détaillé en annexe 1 de la convention,

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : approuve les termes de la convention avec SEINE ET MARNE THD (COVAGE) relative à la mise à disposition de parcelles destinées à abriter les installations d'un réseau de communications électroniques, annexée à la présente délibération.

Article 2 : autorise le Maire à signer le projet de convention au nom de la Commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

- **RESSOURCES HUMAINES**

N° D-2021-008 – OBJET : ATTRIBUTION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES -
MODIFICATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 8 octobre 2020,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires,

Vu la délibération n° 2020-067 en date du 14 octobre 2020, par laquelle, il a été voté l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les contractuels de droit public.

Considérant qu'il convient de préciser les cadres d'emplois concernés et de modifier l'article 1.

Sur proposition du Maire, après en avoir délibéré,

Article 1 : décide d'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droits publics suivants :



Filière	Cadres d'emplois
Administrative	Rédacteurs territoriaux
	Adjoints administratifs territoriaux
	Contractuels B et C
	Autres
Technique	Techniciens territoriaux
	Agents de maîtrise territoriaux
	Adjoints techniques territoriaux
	Contractuels B et C
	Autres
Médico-Sociale	Médecins
	Agents Spécialisés des Ecoles Maternelles (ATSEM)
	Contractuels A, B et C
	Autres
Animation	Animateurs territoriaux
	Adjoints d'animation territoriaux
	Contractuels B et C
	Autres
Police Municipale	Chef de service de Police Municipale
	Agent de Police Municipale
	Autres

Article 2 : décide que les heures supplémentaires et complémentaires réalisées pourront bénéficier d'un repos compensateur ou d'un versement de l'indemnité horaires pour travaux supplémentaires selon les nécessités de service.

Article 3 : décide de majorer le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération lorsque l'heure supplémentaire est effectuée de nuit, un dimanche ou un jour férié.

Article 4 : décide que le contrôle des heures supplémentaires sera effectué sur la base d'un décompte déclaratif.

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires peuvent être versées aux fonctionnaires de catégorie B et de catégorie C ainsi qu'aux fonctionnaires de catégorie A de la filière médico-sociale, dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires, ainsi qu'à des agents contractuels de même niveau et exerçant des fonctions de même nature, sauf si le contrat de ces derniers prévoit un régime d'indemnisation similaire.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Les agents qui exercent leurs fonctions à temps partiel peuvent bénéficier du versement d'IHTS. Leur taux sera calculé selon des modalités spécifiques.

Les agents qui occupent un emploi à temps non complet peuvent être amenés à effectuer des heures au-delà de la durée de travail fixée pour leur emploi. Dans ce cas, ils sont rémunérés sur la base d'une proratisation du traitement tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée légale du travail. Dès lors que la réalisation d'heures au-delà de la durée afférant à leur emploi les conduit à dépasser la durée légale du travail, les heures supplémentaires peuvent être indemnisées par des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent ne pourra excéder 25 heures par mois.

Le nombre d'heures supplémentaires réalisées par chaque agent à temps partiel ne pourra excéder un nombre égal au produit de la quotité de travail à temps partiel par 25 heures. (Exemple pour un agent à 80% : $25 \text{ h} \times 80 \% = 20 \text{ h maximum}$).

Délibération adoptée à l'unanimité

Fait à Champagne-sur-Seine à la date sus indiquée et affiché 26 février 2021.

Le Maire, Michel GONORD	Le secrétaire de séance, Laurent HEBRAS
	 